

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article, introduit par le Sénat, prévoyant que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) pourra solliciter l'expertise de la commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs (dite CN2E) en dehors du cadre de son évaluation annuelle.

Cela est déjà possible sans qu'il soit nécessaire de l'inscrire dans la loi.